

Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Mémoire du Conseil du patrimoine de Montréal 14 septembre 2011

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine culturel et naturel. Il exerce des fonctions de protection, de reconnaissance, de connaissance et de promotion du patrimoine montréalais. Ses principales interventions en matière de **protection** sont ses avis au conseil municipal sur des modifications au Plan d'urbanisme et sur des projets touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale en vertu de la Loi québécoise sur les biens culturels (LBC)¹. Il contribue à la **reconnaissance** du patrimoine en se prononçant sur tout projet de citation d'un monument historique ou de constitution d'un site du patrimoine et en tenant des consultations publiques à cet égard. Moins formellement inscrites dans le mandat du CPM, ses missions relatives à la **connaissance** et la **promotion** du patrimoine montréalais se manifestent principalement par la diffusion de ses avis et d'informations diverses sur son site Internet.

Le CPM appuie l'adoption du PMAD, première étape d'une vision d'ensemble concertée du développement de la région montréalaise. Nous apprécions tout particulièrement l'idée que le patrimoine y soit reconnu comme faisant partie intégrante de la qualité de vie des citoyens et de la capacité d'attractivité du Grand Montréal et qu'un des principes à la base du PMAD soit la reconnaissance des avantages socioéconomiques du patrimoine bâti et naturel et des paysages. Nous considérons que le rôle fédérateur de la CMM et l'échelle de son territoire d'intervention peuvent amener celle-ci à jouer un rôle important dans la compréhension, l'appropriation et la diffusion des divers patrimoines de la grande région de Montréal. Nous constatons néanmoins que le PMAD est timide dans les pistes d'intervention identifiées. Ainsi, au-delà d'un assemblage de lieux patrimoniaux déjà reconnus au plan local et national, il importe que la CMM assume un leadership qui permettra une autre lecture du patrimoine et qui engendrera des initiatives créatives en matière de mise en valeur et de promotion. Pour ce faire, nous proposons à la CMM de mettre de l'avant des actions qui permettront de dégager **une vision régionale**, d'encadrer **une réflexion concertée** et de mettre en œuvre **une approche patrimoniale** dans la réalisation des différentes interventions prévues au PMAD, et ce en adoptant **un rôle de leader**.

Une vision régionale

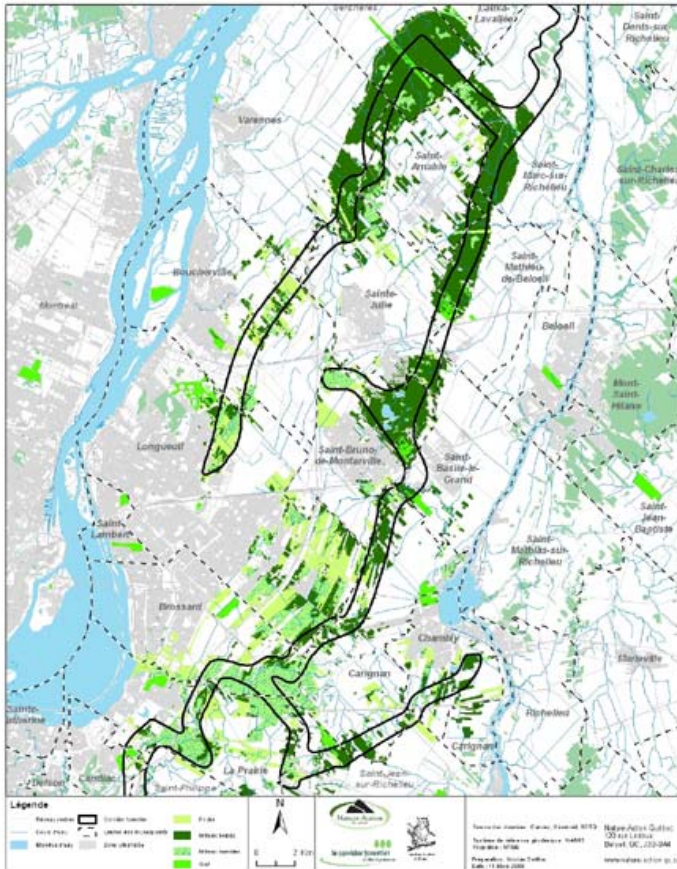
Le territoire de la CMM représente une échelle d'intervention génératrice de nouvelles opportunités qui incite à voir autrement le territoire, tant en termes d'analyse et d'intervention que de concertation. Cette échelle métropolitaine suggère en effet une lecture et une compréhension différentes du patrimoine, libérées des découpages administratifs traditionnels. Il pourrait s'agir par exemple d'identifier des regroupements thématiques, des paysages, des corridors de protection et des territoires culturels ou naturels à protéger, nonobstant les limites territoriales traditionnelles.

Les réseaux ou les regroupements thématiques sont des collections d'objets dont l'intérêt tient au fait qu'ils forment un ensemble. De telles démarches servent, par exemple, à identifier un corpus d'immeubles d'une typologie ou d'une époque d'intérêt ou un ensemble de réalisations conçues par un concepteur important. Elles existent à toutes sortes d'échelle, même supra-régionale : certains ensembles répartis sur un vaste territoire géographique sont maintenant inscrits sur la

¹ *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4). Éditeur officiel du Québec.

liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et peuvent servir d'inspiration (voir, par exemple, Les Lombards (2011), whc.unesco.org/fr/list/1318).

La définition d'une vision régionale peut également permettre l'identification de territoires ou de paysages à protéger.



Localisation du corridor forestier du Mont-Saint-Bruno.
Source : Nature-Action Québec.

Nous pensons notamment aux ceintures vertes, aux réseaux de marchés fermiers, aux corridors écologiques verts et bleus. À titre d'exemple, le corridor forestier du Mont-Saint-Bruno a pour objectifs de maintenir l'intégrité de cette aire protégée, de contrer la perte et la fragmentation de l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques à statut précaire et d'intérêt et de créer une zone tampon protégeant le parc national du Mont-Saint-Bruno. Ce corridor, qui s'étend sur une superficie de 40 kilomètres entre Verchères et La Prairie, traverse les limites de 5 municipalités régionales de comté (MRC) et de 17 municipalités (nature-action.qc.ca/corridor_forestier/projet.html).

Nous pensons aussi à certains paysages patrimoniaux métropolitains, tels les îles, le réseau de la colonisation de l'archipel montréalais et le réseau des rives ancestrales qui apporteraient de nouveaux éclairages sur l'appropriation du territoire, les noyaux villageois riverains, les

parcours fondateurs et les autres témoins des découpages agricoles ancestraux et du système de rangs. Il nous apparaît donc souhaitable qu'une approche globale d'analyse, supportée par des études à l'échelle régionale, soit adoptée dans le cadre du PMAD car elle favorise la compréhension des articulations culturelles et spatiales entre les milieux habités et naturels et peut révéler des patrimoines porteurs d'identité. Nous croyons en effet qu'une telle approche contribuerait à l'amélioration des connaissances et même à l'adoption d'une vision régionale qui ne soit pas que dictée par des impératifs fonctionnels (infrastructures, transport, etc.).

Une réflexion concertée

Afin de dégager une nouvelle lecture des différents patrimoines, il importe de mettre en commun l'expertise et de rallier les divers acteurs. Cette démarche concertée permettra non seulement le partage d'information mais aussi la mise en œuvre des différentes actions identifiées. En effet,

une approche collaborative à une échelle supra-locale (voire internationale) entraîne généralement la définition de cadres réglementaires et législatifs conséquents, mis en œuvre par les différentes parties prenantes. Une telle mise en commun des efforts de protection, de diffusion et de mise en valeur a pour objectif de favoriser des retombées économiques, culturelles et sociales. Voici quelques exemples d'approches concertées qui pourraient inspirer la CMM.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a mis de l'avant en 2008 une politique de biodiversité urbaine reconnaissant l'interdépendance entre les zones urbaines et les zones rurales, dans laquelle il incite à mettre en place des politiques visant à promouvoir des villes vertes et compactes, évitant ainsi leur étalement sur les espaces naturels (wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=1264783).

Le Syndicat de défense de l'appellation viticole Costières de Nîmes a engagé en 2005 une réflexion sur le devenir de son territoire de production, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) du Languedoc-Roussillon. Cette réflexion a mené à la signature d'une charte paysagère et environnementale de l'appellation contrôlée Costière de Nîmes et à la mise en place d'une série d'actions. Trois axes sont visés : valoriser l'activité agricole par le tourisme et la communication, préserver les ressources naturelles et la biodiversité et gérer l'identité rurale du territoire

(nimes-metropole.fr/index.php?page=50).

La concertation régionale en matière de patrimoine et de paysage peut aussi se traduire spatialement, avec le concept de corridor patrimonial. Par exemple, la rivière Détroit, située au cœur du bassin des Grands lacs, est le premier cours d'eau sur le continent à avoir reçu un statut de rivière patrimoniale (2001), tant au Canada qu'aux États-Unis. Ce statut a été l'occasion d'une expérience unique de coopération internationale en matière de gestion, de protection et de promotion des valeurs patrimoniales du cours d'eau (chrs.ca/Rivers/Detroit/Detroit_f.php).

La reconnaissance comme site patrimonial du canal Rideau, un réseau de lacs, de rivières et de canaux artificiels sur une distance de 202 kilomètres entre Kingston et Ottawa, est un autre exemple d'analyse et de mise en valeur impliquant un vaste territoire et plusieurs municipalités (whc.unesco.org/fr/list/1221).

Bref, il est possible d'avoir une vision régionale et concertée en matière de patrimoine. Celle-ci offre aux entités locales concernées un cadre pour l'établissement de principes transversaux à partir desquels chacune développe par la suite ses propres



Un des paysages accessibles aux abords du canal Rideau.
Source : Parcs Canada.

stratégies et interventions. Examiner les milieux naturels, le patrimoine construit et les paysages à une échelle spatiale régionale permet de plus de porter un intérêt nouveau à la biodiversité et aux paysages qu'on peut qualifier d'ordinaires, en tablant sur le maintien de la diversité des milieux. L'échelle régionale facilite l'élargissement des notions de patrimoine naturel et culturel :

des milieux ordinaires sont porteurs de potentialités parfois difficiles ou impossibles à saisir à l'échelle locale.

Déjà, la CMM peut profiter à travers son PMAD de l'opportunité offerte par la future Loi sur le patrimoine culturel (Projet de loi 82) quant à la protection et la mise en valeur des paysages culturels patrimoniaux. La loi ouvre en effet la porte à la valorisation de paysages régionaux par un ensemble d'entités locales et régionales et se concrétisant par des plans de conservation et une mise en œuvre concertée de ces derniers.

Une approche patrimoniale

Le projet de PMAD propose un concept de mise en valeur intégrée (objectif 3.5) qui nous apparaît porteur. Bien que nous estimions que le développement récréotouristique puisse être un des moteurs pour la conservation et la mise en valeur du milieu naturel, du milieu bâti et des paysages, nous appuyons l'avis de l'Agglomération de Montréal selon lequel il faut élargir ce concept pour l'axer en premier lieu sur l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des citoyens de la région métropolitaine et par conséquent, sur la capacité d'attractivité du Grand Montréal. Nous croyons en effet que la notion d'identité régionale sous-jacente se construit en grande partie sur l'histoire, que la conservation et la mise en valeur du patrimoine permettent de raconter.

De plus, nous estimons qu'une approche patrimoniale devrait servir de cadre d'analyse pour mettre en œuvre les différentes actions du PMAD de manière à assurer une utilisation raisonnée du territoire. Par exemple, nous attirons l'attention sur une possible contradiction entre des objectifs de développement associés aux deux premières orientations du PMAD, comme celui de densifier le territoire, et la protection des secteurs et des paysages patrimoniaux mise de l'avant dans le cadre de la troisième orientation. Les secteurs d'urbanisation et de densification devront donc être étudiés avec soin afin non seulement de mieux arrimer le développement aux axes de transport et de lier davantage les lieux d'emploi et de résidence mais également de respecter le patrimoine.

La Charte européenne des villes durables constitue un exemple intéressant de reconnaissance de l'interdépendance des interventions et de la nécessaire cohérence des actions en matière de développement du territoire. Cette charte, cosignée par plusieurs villes européennes, émane de la conférence sur les villes durables qui s'est tenue dans la ville danoise d'Aalborg en 1994 et dépasse la seule conservation de la biodiversité ou du patrimoine pour englober plusieurs enjeux liés au développement du territoire. Elle promeut le concept « d'interdépendance régionale équitable », qui vise à équilibrer les flux entre la ville et la campagne et à empêcher les villes d'exploiter simplement les ressources des zones périphériques (oree.org/charte_eu_vd.html).

Un rôle de leader

En conclusion, nous croyons qu'en exploitant davantage les opportunités qu'offre l'échelle métropolitaine, dans l'esprit de certains exemples indiqués précédemment, et en démontrant un leadership fort, la CMM doit développer de nouveaux objets de concertation propres à cette échelle. Ce travail doit s'accomplir en ayant comme objectif premier d'améliorer la qualité de vie des citoyens et la capacité d'attractivité du Grand Montréal. La définition de thématiques, de réseaux, de territoires ou de corridors à protéger et à mettre en valeur devrait susciter l'adhésion des diverses parties prenantes et maximiser les potentiels de retombées économiques, sociales et culturelles. Afin de réussir le renforcement de cette identité métropolitaine, il importe finalement

que les différentes décisions qui seront prises dans d'autres secteurs d'intervention (transport, densification, développement économique) viennent supporter cette vision patrimoniale de manière à la renforcer et à en assurer sa pleine expression et, ainsi, favoriser une utilisation judicieuse du territoire.